

Séance du Conseil Municipal du mardi 26 mars 2019



Ouverture de la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : le 20 mars 2019.

### **PRÉSENT(E)S :**

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,  
M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Josette,  
M. PIERRON Hervé, Mme BERTHOLON Stéphanie,  
M. MILLET Jean-Pierre, Mme RAPIN Christiane  
et M. TRAIN Raymond.

### **ABSENT(E)S :**

Mme LOUBET Chantal et M. GOBANCÉ Christian.

### **POUVOIRS :**

M. BOULENS Philippe a donné pouvoir à Mme BERTHOLON Stéphanie.  
Mme DEBUYSSCHER Audrey a donné pouvoir à Mme RAPIN Christiane.  
M. WOESTELANDT Baptiste a donné pouvoir à M. PIERRON Hervé.  
Mme BOURET Ariane a donné pouvoir à Mme VULLIEZ Josette.

**A été élu(e) secrétaire :** M. PIERRON Hervé.

## Ajout à la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux points à délibérer pour la séance :

- Administration générale - Passation des actes authentiques de vente pour les régularisations foncières suite aux travaux d'aménagements aux Crapons et à Marcorens sur la commune de Ballaison.

- Finances - Subvention à l'association "La Courte Echelle"

Le Conseil Municipal accepte cette demande et délibérera en séance sur les deux points proposés.

## Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil municipal

### **Contrat de service radar Evolis Solution**

#### **Société Elan Cité SARL.**

La société Elan Cité SARL située à Orvault a mission d'assurer le bon fonctionnement des radars pédagogiques. Le coût est de 179 € HT/an/radar soit 537 € HT/an pour les 3 radars.

### **Contrat de maintenance du logiciel Enfance 3D OUEST et services associés - Société 3D OUEST.**

La société 3D OUEST située à LANNION a pour mission la prise en charge de l'entretien et de la maintenance du logiciel "Gestion Enfance 3D OUEST". Le coût est de 600 € TTC par an.

## Finances

### **Délibération 1 - 26/03/2019 :**

#### **Finances - Budget principal**

#### **Approbation du compte de gestion 2018.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur municipal en poste à Douvaine et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal.

Il précise que le receveur municipal a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Délibération 2 - 26/03/2019 :**

#### **Finances - Budget principal**

#### **Approbation du compte administratif 2018.**

Objet : Finances - Budget principal - approbation du compte administratif 2018.

Après avoir examiné le compte administratif de la commune, le conseil municipal constate que celui-ci fait apparaître :

- Un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de :

459.344,14 €,

- Un résultat de clôture excédentaire en investissement de :

92.683,88 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Sous la présidence de Madame Michèle NEYROUD, 1<sup>ère</sup> adjointe, Après s'être fait présenter le compte administratif de l'année 2018,

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2018.

### **Délibération 3 - 26/03/2019 : Finances - Budget principal**

#### **Affectation du résultat de l'exercice 2018.**

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018, issus du compte administratif pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Affectation sur 2019

Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) 459.344,14 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

reporté au chapitre R001 92.683,88 €

**Délibération 4 - 26/03/2019 :**  
**Finances - Budget Principal**  
**Vote des taux d'imposition - Année 2019.**

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2019 est estimé à 663.520 €.

Il est donc proposé de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour atteindre ce produit comme suit :

|                          | Bases d'imposition<br>prévisionnelles<br>2019 | Taux<br>d'imposition<br>2019 | Produit fiscal<br>2019<br>attendu |
|--------------------------|---|------------------------------|-----------------------------------|
| Taxe d'habitation        | 2.668.000 €                                   | 13,33 %                      | 355.644 €                         |
| Taxe foncière (bâti)     | 1.820.000 €                                   | 15,32 %                      | 278.824 €                         |
| Taxe foncière (non bâti) | 49.900 €                                      | 58,22 %                      | 29.052 €                          |

**TOTAL : 663.520 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Délibération 5-26/03/2019 :**  
**Finances - Budget Principal - Vote du budget Primitif 2019.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2019 comme suit :

|                             |          |                |
|-----------------------------|----------|----------------|
| Section de fonctionnement : | Dépenses | 1.670.529,91 € |
|                             | Recettes | 1.670.529,91 € |
| Section d'investissement :  | Dépenses | 1.314.022,52 € |
|                             | Recettes | 1.314.022,52 € |

**Délibération 6-26/03/2019 :**  
**Finances - Budget Cimetière**  
**Approbation du compte de gestion 2018.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur municipal en poste à Douvaine et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget du cimetière.

Il précise que le receveur municipal a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération 7-26/03/2019 :**  
**Finances - Budget Cimetière**  
**Approbation du compte administratif 2018.**

Après avoir examiné le compte administratif du budget du cimetière, le conseil municipal constate que celui-ci fait apparaître :

- Un résultat de clôture déficitaire en fonctionnement de :  
-3.485,54 €,

- Un résultat de clôture excédentaire en investissement de :  
10.185,83 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,  
Sous la présidence de Madame Michèle NEYROUD, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Après s'être fait présenter le compte administratif du budget cimetière de l'année 2018,

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif du budget cimetière pour l'exercice 2018.

**Délibération 8 - 26/03/2019 :**  
**Finances - Budget cimetière**  
**Affectation du résultat de l'exercice 2018.**

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M49 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018, issus du compte administratif pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Affectation sur 2019

|  |             |
|--|-------------|
| Solde d'exécution de la section d'exploitation<br>reporté au chapitre D002   | -3.485,54 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement<br>reporté au chapitre R001 | 10.185,83 € |

**Délibération 9 - 26/03/2019 :**  
**Finances - Budget Cimetière - Vote du budget Primitif 2019.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2019 comme suit :

|                             |          |             |
|-----------------------------|----------|-------------|
| Section de fonctionnement : | Dépenses | 10.615,29 € |
|                             | Recettes | 10.615,29 € |
| Section d'investissement :  | Dépenses | 17.310,58 € |
|                             | Recettes | 17.310,58 € |

**Délibération 10 - 26/03/2019 :**  
**Finances**

**Acquisition d'un tracteur pour les services techniques**  
**Lancement de la procédure de marchés publics**  
**Marché à procédure adaptée MAPA.**

Afin d'optimiser les conditions de travail des agents des services techniques, il est proposé l'achat d'un tracteur neuf avec la reprise de l'ancien tracteur Iséki TK358 estimé à 4.000 € exo TVA.  
Le montant de l'acquisition a été estimé à 29.700,00 euros HT reprise incluse.

Compte tenu du montant des travaux et en application du Code des Marchés Publics, il est proposé à l'assemblée de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour l'achat d'un tracteur neuf avec la reprise de l'ancien tracteur selon la procédure adaptée,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de ladite consultation.

**Délibération 11 - 26/03/2019 :**  
**Finances - Travaux de réfection des châssis et fenêtres des écoles maternelle et primaire de la Commune de Ballaison**  
**Lancement de la procédure de marchés publics**  
**Marché à procédure adaptée MAPA.**

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée, que dans le cadre des travaux de réfection des châssis et fenêtres des écoles maternelle et primaire de la Commune de Ballaison, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises.

Le montant des travaux a été estimé à 94.750,00 € HT.

Compte tenu du montant des travaux et en application du Code des Marchés Publics, il est proposé à l'assemblée de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de réfection des châssis et fenêtres des écoles maternelle et primaire de la Commune de Ballaison selon la procédure adaptée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de ladite consultation.

#### **Délibération 12 - 26/03/2019 :**

##### **Finances**

##### **Remplacement de l'éclairage du stade de football à Ballaison**

##### **Lancement de la procédure de marchés publics**

##### **Marché à procédure adaptée MAPA.**

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée, que dans le cadre des travaux de remplacement de l'éclairage du stade de football à Ballaison, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises.

Le montant des travaux a été estimé à 81.401,04 € HT.

Compte tenu du montant des travaux et en application du Code des Marchés Publics, il est proposé à l'assemblée de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de remplacement de l'éclairage du stade de football à Ballaison selon la procédure adaptée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de ladite consultation.

#### **Délibération 13-26/03/2019 :**

##### **Finances - Réfection de la peinture de la salle polyvalente**

##### **Lancement de la procédure de marchés publics**

##### **Marché à procédure adaptée MAPA.**

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée, que dans le cadre des travaux de réfection de la peinture de la salle polyvalente à Ballaison, le montant des travaux a été estimé à 32.929,00 € HT.

Compte tenu du montant des travaux et en application du Code des Marchés Publics, il est proposé à l'assemblée de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de réfection de la peinture de la salle polyvalente à Ballaison selon la procédure adaptée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de ladite consultation.

#### **Délibération 14-26/03/2019 :**

##### **Finances - Création d'une régie municipale d'avance et de recettes pour le Conseil Municipal des Jeunes.**

Afin de pouvoir soutenir le Conseil Municipal des Jeunes dans ses actions, il est proposé d'envisager la création d'une régie d'avances et de recettes pour assurer toutes les dépenses et encaisser toutes les recettes liées à ses activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'une régie de recettes et d'avances auprès du Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Ballaison,
- MANDATE Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

## **Personnel communal**

Délibération 15-26/03/2019 : Personnel communal - Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Actualisation au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal ses délibérations des 21/02/2017 et 16/10/2018, concernant la mise en place du RIFSEEP pour les employés communaux. Il souligne qu'il est nécessaire de réexaminer les montants maximum IFSE autorisés pour certains cadres d'emploi et groupes pour une application au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a instauré le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Valoriser les fonctions et l'expérience professionnelle des agents
- Tenir compte de l'investissement et du parcours professionnel des agents
- Améliorer la lisibilité et la cohérence du régime indemnitaire
- Constituer un facteur de motivation des agents et d'attractivité pour la collectivité

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, à savoir les sujétions liées à la durée du travail (IHTS, astreintes, permanences, travail de nuit, dimanche ou jours fériés, indemnités liés aux permanences électorales...), les remboursements de frais et indemnités d'enseignement ou de jury, les remboursements de frais de déplacements, la GIPA, la NBI et le SFT, les dispositifs d'intéressement collectifs, la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel et l'indemnité de régisseurs d'avances et de recettes.

### **I. BÉNÉFICIAIRES**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés et secrétaires de mairie,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- ATSEM,
- Animateurs,
- Adjoints d'animation,
- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé en sont exclus.

### **II. MONTANTS DE RÉFÉRENCE**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions sui-

vant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

#### **Groupes de fonctions des catégories A :**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les montants maximums de l'ISFE pour les groupes du cadre d'emploi des attachés territoriaux .

#### **Groupes de fonctions des catégories B :**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les montants maximums de l'ISFE pour les groupes du cadre d'emploi des rédacteurs .

Monsieur le Maire propose d'augmenter les montants maximums de l'IFSE pour les groupes du cadre d'emploi des animateurs.

#### **Groupe de fonctions des catégories C :**

Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant maximum de l'IFSE pour les groupes du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant maximum de l'IFSE pour les groupes du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant maximum de l'IFSE pour les groupes du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant maximum de l'IFSE pour les groupes du cadre d'emploi des ATSEM.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant maximum de l'IFSE pour les groupes du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Le montant de base du CIA constitue une part du montant de base du RIFSEEP selon le groupe de fonctions de l'agent considéré, à savoir :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents des groupes de fonctions de catégorie A
- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents des groupes de fonctions de catégorie B
- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents des groupes de fonctions de catégorie C

### **III. CRITÈRES DE MODULATION**

#### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Ce réexamen n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant de l'IFSE.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100 % des montants de référence.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en une fraction au mois de décembre, au regard de l'atteinte des objectifs fixés à l'occasion de l'entretien professionnel de l'année précédente.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

### **IV. MODALITÉS DE VERSEMENT, DE RETENUE OU DE SUPPRESSION POUR ABSENCE**

Les primes sont maintenues pendant :

- Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- Les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général.

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

### **V. MAINTIEN DU MONTANT DU RÉGIME ANTÉRIEUR À TITRE INDIVIDUEL**

Le maintien du montant du régime indemnitaire antérieur au sein de l'IFSE sera maintenu jusqu'au changement de poste de l'agent, selon les dispositions du décret N°2014-513 du 20 mai 2014, qui dispose que : "lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE la mise en application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 des dispositions énumérées ci-dessus, concernant la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus, étant précisé que la présente délibération modifie ou complète celle du 16/10/2018.
- DÉCIDE de la mise en place de l'IFSE telle que décrite dans la présente délibération pour les filières concernées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- PRÉVOIT et INSCRIT au budget 2019 les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

#### **Délibération 16-26/03/2019 :**

##### **Personnel communal**

##### **Recrutement d'un agent au service administratif en contractuel pour un accroissement temporaire d'activité.**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une augmentation du travail du secré-

tariat de la mairie,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux trois agents administratifs occupant les postes d'attaché territorial (occupant les fonctions de secrétaire de mairie), de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe et d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe :

- De se libérer du travail courant lié à la réception du public, au traitement du courrier, des mails et des communications téléphoniques, pour pouvoir se consacrer plus précisément aux dossiers à traiter ;
- De bénéficier d'un soutien, pour permettre une prise en charge plus efficace de leurs dossiers ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif territorial de 2<sup>e</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois, allant du 22/02/2019 au 21/02/2020 inclus.
- APPROUVE que cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps non complet (31h par semaine).
- PRÉCISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au second échelon du grade de recrutement.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget - Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée à intervenir.

**Délibération 17-26/03/2019 :**

**Personnel communal**

**Recrutement d'un agent aux services techniques**

**en contractuel pour un accroissement temporaire d'activité.**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une augmentation du travail aux services techniques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, allant du 15/04/2019 au 14/04/2020 inclus.
- APPROUVE que cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à temps complet.
- PRÉCISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon du grade de recrutement.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget - Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée à intervenir.

## Affaires scolaires et périscolaires

**Délibération 18-26/03/2019 :**

**Affaires scolaires et périscolaires - Péris'cool**

**Convention d'objectifs et de financement avec la CAF**

**Prestation de service Accueil de Loisirs ALSH "extrascolaire".**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires (accueil sur les vacances scolaires pour la Commune de Ballaison) par le versement d'une prestation de service dite Accueil de Loisirs ALSH "extrascolaire".

A ce titre, il est donc proposé de signer la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les conditions énoncées dans la convention d'objec-

tifs et de financement proposée par la CAF,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Par ailleurs, les élus demandent un bilan de l'activité de la Péris'cool pour l'année 2018.

## Affaires générales

**Choix du cadeau pour les cérémonies de mariage.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir l'offre d'un cadeau par la Municipalité lors d'événements marquants : mariage, PACS ou autres.

Le choix s'est porté sur un stylo de marque, floqué "Ballaison".

**Elections européennes du 26 mai 2019.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de s'organiser pour le scrutin des élections européennes le 26 mai prochain et la tenue du bureau de vote.

Un tableau avec les plages horaires est distribué aux conseillers pour qu'ils puissent se positionner.

## Affaires juridiques

**Information : Point sur le dossier du terrain aux Arales et avancement juridique.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement du dossier suite à la requête de Monsieur le Procureur Général, près de la Cour de Chambéry citant la Commune de Ballaison à comparaître par devant la Chambre Correctionnelle de la Cour d'Appel de Chambéry le 6 mars dernier dans le cadre des contentieux pénaux engagés à l'encontre de Messieurs BRUNET et TOUTIN suite aux multiples infractions à la règle d'urbanisme commises sur la parcelle cadastrée section D n°79 au lieu-dit "Bois Thiebault" à Ballaison.

L'affaire est reportée au mois de septembre en raison de l'absence d'un des deux prévenus, celui-ci n'ayant pas pu être convoqué par la justice.

## Urbanisme

**1 - NOUVELLES DEMANDES D'URBANISME DÉPOSÉES DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION**

**Certificats d'urbanisme (b) opérationnels :**

Néant au 22/03/2019

**Déclarations préalables :**

- Dépôt le 19/02/2019 : Monsieur BETTEX Claude, lieu-dit : "La Caserne", lotissement "les Prés aux Loups", zone Ub. Piscine 9 m X 4,50 m. Arrêté de non opposition émis le 14/03/2019.

- Dépôt le 21/02/2019 : Monsieur VESIN Frédéric, lieu-dit : "Les Dauphins", zone Ub. Clôture panneaux grillage acier gris anthracite. Arrêté de non opposition émis le 14/03/2019.

**DIA déposée par Thonon Agglomération :**

- Dépôt le 15/02/2019 : DIA N°074 025 19 B0005 : Maître DELECLUSE Jean-Baptiste, notaire associé à Douvaine, pour M. BONS Didier, lieu-dit : "Champlan", lotissement de Champlan, terrain bâti de 1266 m<sup>2</sup> : Renonciation à l'exercice du droit de préemption du Président.

**2 - SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRÉCÉDENTES :**

**Permis de construire :**

- Dépôt le 15/10/2018 : Monsieur LAZZAROTO Sébastien, lieu-dit "La Tuilière", zone Uc, permis valant division pour réalisation de 2 villas individuelles à étage.

Arrêté d'accord émis le 11/03/2019.

- Dépôt le 13/12/2018 : Mme HAUCHARD Laurine, M. LORIDANT Gautier, lieu-dit : "Le Veigeret", zone Uh. Rénovation d'un studio,

transformation d'un espace couvert en entrée. Création d'une cage d'escalier pour relier l'habitation principale au studio.

Arrêté d'accord émis le 21/03/2019.

- Dépôt le 13/12/2018 : M. et Mme TYRODE Jérôme et Servane, lieu-dit : "La Charbouille", lotissement : "Le Clos St Vincent", zone Ub. Réalisation d'un chalet d'habitation de 189,50 m<sup>2</sup>. Arrêté d'accord émis le 08/03/2019.
- Dépôt le 13/12/2018 : M. et Mme MARMOEX Vincent et Laurène, lieu-dit : "Champs Ronds", partie en zone Uc et partie en zone A : agricole. Construction d'une maison individuelle de plain-pied, avec abri voiture en annexe. Arrêté d'accord émis le 21/03/2019.
- Dépôt le 17/01/2019 : M. GOMEZ Sylvain, lieu-dit : Vignes Lagdaille", lotissement : "Le Clos Saint-Vincent", zone Ub. Construction d'un chalet. Arrêté d'accord émis le 08/03/2019.

#### **Délibération 19-26/03/2019 :**

##### **Urbanisme - Arrêt du Schéma de COhérence Territoriale.**

Le comité syndical du SIAC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais) a prescrit la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) par délibération du 5 novembre 2015.

Par délibération du 14 février 2019, le comité syndical a approuvé l'arrêt de ce SCOT.

Monsieur le Maire présente les différentes pièces qui composent le dossier, afin que le conseil municipal de Ballaison puisse y apporter son avis, en tant que commune membre du SIAC.

Le dossier comprend : le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

La procédure de révision a été pilotée par les élus du Chablais, constitués en groupe de travail. Les élus communaux et intercommunaux ont été consultés aux étapes stratégiques du projet. Les personnes publiques associées et consultées à leur demande ou à l'initiative du SIAC ont été conviées à s'exprimer sur le projet lors de deux réunions spécifiques. Enfin, pour garantir l'information et la concertation du grand public et des habitants concernés par le projet, quatre réunions publiques ont été organisées.

Les objectifs poursuivis par la révision du SCOT peuvent être synthétisés de la manière suivante :

- Contribuer à la poursuite du désenclavement du Chablais par la réalisation d'une stratégie multimodale, intégrer les répercussions de la mise en service du Léman Express et anticiper l'arrivée de l'autoroute Machilly-Thonon,
- Favoriser le développement harmonieux du territoire en privilégiant une approche sectorielle des deux grandes entités complémentaires : littoral et montagne,
- Participer au développement d'une offre en logements accessibles à tous, en lien avec les services de transports structurants et alliant les besoins et attentes de la population actuelle et future,
- Valoriser les espaces agricoles, forestiers et naturels vecteurs d'identité du territoire, mettre en valeur certains éléments relatifs au paysage et au patrimoine bâti chablaisien,
- Recenser les projets d'équipements touristiques, en définir les caractéristiques et les analyser au regard du projet politique,
- Approfondir des sujets insuffisamment développés dans le SCOT de 2012, tels que le tourisme de montagne et de littoral, mais également le développement économique, avec l'écriture d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE un avis favorable au dossier du Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le comité syndical du SIAC le 14 février 2019.

#### **Délibération 20 - 26/03/2019 :**

##### **Urbanisme - Projet d'aménagement d'une déchetterie sur la ZAE des Bracots - Commune de Bons-en-Chablais.**

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une déchetterie sur la future Zone d'Activités Economique des Bracots, une enquête publique a lieu du 18 mars 2019 au 15 avril 2019 inclus, en mairie de Bons-en-Chablais.

Les conseils municipaux de Ballaison et Bons-en-Chablais sont appelés à émettre un avis sur le dossier complet et régulier adressé par le Préfet.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les grandes lignes de ce dossier :

Actuellement, dans le cadre de ses compétences, Thonon-Agglomération entretient et exploite une déchetterie intercommunale située en limite sud de la ZAE des Bracots, sur la commune de Bons-en-Chablais. La déchetterie compte 8 quais, sa capacité de collecte a été augmentée par ajout de bennes supplémentaires implantées perpendiculairement aux quais existants.

Toutefois, cette installation ne répond plus de façon satisfaisante aux besoins des usagers et aux nouvelles exigences liées à une gestion moderne des déchets réceptionnés dans ce type d'établissements.

La future déchetterie sera aménagée sur les terrains dédiés à l'extension de la ZAE des Bracots.

Elle occupera une surface de 7 000 m<sup>2</sup> et aura pour activité la réception, le regroupement et le transit de déchets dangereux et non dangereux, apportés par des particuliers résidant dans l'une des 25 communes de la communauté d'agglomération et aux professionnels de ce même périmètre.

Les fréquences d'enlèvement des déchets dangereux seront telles que les quantités susceptibles d'être présentes dans la déchetterie seront toujours inférieures à 7 tonnes.

Le site accueillera deux bâtiments :

- Un local d'exploitation
- Un local DMS (déchets ménagers spéciaux) - Outils-Recyclerie/ Stockage.

L'accueil des déchets suivants sera interdit sur la déchetterie :

- Les ordures ménagères,
- Les déchets industriels non assimilables aux déchets ménagers,
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts),
- Les déchets à risque ne faisant pas partie de la liste des Déchets Ménagers Spéciaux acceptés (amiante/fibrociment, extincteurs, bouteilles de gaz, explosifs, déchets d'activité de soins...),
- Les véhicules non dépollués ou les éléments identifiants de véhicules (châssis...),
- Les cadavres d'animaux,
- Les pneumatiques provenant de filières de professionnels (garages, ...).

Un échange entre les membres de l'Assemblée délibérante a lieu. Il est décidé de signifier dans la délibération les réserves et remarques afférentes au dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable au projet de nouvelle déchetterie exploitée par Thonon Agglomération en émettant les réserves ou remarques suivantes :

- Sur l'aspect visuel : prévoir des aménagements paysagers pour cacher la zone de la déchetterie visible depuis les collines alentours et la route départementale.
- Sur le paragraphe B.4.2.3. : prévoir la réaffectation de la déchetterie actuelle aux professionnels afin de libérer de la place pour la dépose des déchets des particuliers.
- Paragraphe 7.1. : avoir des informations sur le devenir des terres végétales restantes estimées à 1.010 m<sup>3</sup>.
- Milieu naturel : éviter la perturbation de la faune sauvage.
- Emission : avoir des informations sur la récupération et l'évacuation des jus des espaces verts et des huiles vers le collecteur des eaux usées.
- Paragraphe B.4.2.3.c : prévoir des séparations Hommes/Femmes pour les vestiaires, douches et toilettes.
- Ouverture de la déchetterie : laisser le mercredi ouvert et prévoir

une ouverture le dimanche.

• Page 39 : Le Grand Vire : pollution liquide, bassin de rétention et protection des rives.

Accessibilité à la Prairie de fauche enclavée.

• Surveillance : pose de caméras de surveillance pour la sécurisation du site et le contrôle d'accès au site jours et nuits.

## Bâtiments communaux

**Délibération 21-26/03/2019 :**

**Bâtiments communaux - Compteurs LINKY.**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal la problématique du déploiement des compteurs LINKY sur la Commune. Il informe également qu'une pétition circulant sur la Commune relative au refus de l'installation des compteurs LINKY a recueilli près de 300 signatures.

Il propose à l'Assemblée de se positionner sur l'installation des compteurs LINKY sur tous les bâtiments et biens immobiliers dont la commune est propriétaire sur le territoire de Ballaison.

Il est suggéré de ne pas être en contradiction et est proposé que la délibération porte sur l'ensemble des propriétés communales et non uniquement celles qui accueillent du public.

C'est pourquoi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE au SYANE d'intervenir auprès d'ENEDIS pour maintenir en place les compteurs d'électricité actuels tout à fait opérationnels et dont l'innocuité est incontestée chez tout administré qui aura avisé par écrit ENEDIS et le Maire de la commune de son refus d'un compteur LINKY,
- DEMANDE au SYANE d'intervenir auprès d'ENEDIS pour renoncer à l'installation des compteurs communicants LINKY sur tous les bâtiments et biens immobiliers dont la commune est propriétaire sur le territoire de Ballaison, la commune se prononçant contre l'installation des compteurs LINKY sur ses bâtiments et biens,
- DEMANDE aux délégués du SYANE de faire respecter la liberté de choix de refuser l'installation chez eux d'un compteur LINKY pour les locataires, propriétaires, commerçants et entreprises sur le territoire de la commune de Ballaison et de faire respecter ce choix de refus auprès d'ENEDIS sur tout le territoire de la commune,

Faute de quoi, le Conseil Municipal

- DEMANDE au SYANE de lui garantir par écrit qu'il décharge la commune de l'entière responsabilité pour tout dommage et risque qui découleraient du déploiement du nouveau réseau LINKY pour les biens et personnes sur son territoire,
- RAPPELLE au SYANE, à ENEDIS et à ses sous-traitants chargés de la pose des compteurs LINKY sur le territoire de la commune, vu qu'il n'existe aucune loi obligeant les administrés à accepter personnellement la pose d'un compteur communicant LINKY chez eux, qu'ils doivent garantir aux administrés la liberté d'exercer leur choix individuel et sans pression pour :
  - Refuser ou accepter l'accès à leur domicile ou à leur propriété privée,
  - Refuser ou accepter que les données collectées par le compteur LINKY, advenant sa pose, soient stockées, traitées ou transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur,
- CONSEILLE aux administrés de la commune de Ballaison qui s'opposent au remplacement de leur compteur actuel par un compteur LINKY de signifier par courrier recommandé avec accusé de réception à ENEDIS, avec copie conforme au SYANE et à la mairie, leur refus de la pose de compteur LINKY sur leur lieu de vie ou pour leur entreprise,
- AVISE lesdits administrés qui auront signifié par écrit leur refus d'un compteur LINKY et qui se verront soit imposer la pose forcée d'un tel compteur, soit confronter à des pratiques de contraintes ou de passage en force par ENEDIS ou ses sous-traitants, d'en informer sur le champ le Maire afin qu'il s'interpose en leur faveur

en vertu de son pouvoir d'ordre public et de police,

- AVISE tous les administrés de la commune de Ballaison qui souhaitent la pose d'un compteur LINKY sur leur lieu de vie ou pour leur entreprise, malgré toutes les réserves qui viennent d'être posées, que la commune se décharge de l'entière responsabilité pour tout dommage et risque qui découleraient du déploiement du nouveau réseau LINKY pour leurs biens et personnes,
- REFERE sa décision au SYANE en vertu du contrat de concession qui fixe son pouvoir de contrôle du sous-traitant gestionnaire de réseau de distribution publique d'électricité ENEDIS.

**Délibération 22-26/03/2019 :**

**Bâtiments communaux**

**Location à titre gracieux de la salle polyvalente**

**à la mairie de Sciez pour un repas à vocation caritative.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer à titre gracieux la salle polyvalente à la mairie de Sciez pour un repas à vocation caritative le 5 mai 2019.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

## Voiries et réseaux

**Information :** Passage piétons et sens de circulation Chemin de Senoche.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MEYNET adjoint qui présente le projet au Conseil Municipal afin d'entériner les différents aménagements prévus aux abords de l'école ainsi que le sens de circulation Chemin de Senoche.

Monsieur le Maire propose de valider le projet après une visite sur place pour finaliser les implantations des panneaux de signalisation routière.

## La parole aux commissions

**Commission scolaire**

Compte-rendu du dernier conseil d'école :

- Fête des écoles le 14 juin sur l'Agorespace ou à la salle polyvalente en cas d'intempéries clôturant la semaine "électro-acoustique".
- Petits travaux à réaliser par les services techniques.
- Investissements informatiques.
- Commande du mobilier pour la classe de CP.

**Commission environnement**

- Intervention de la FNE lors de la journée Nature du 27 avril. Participation de la Ligue de Protection des Oiseaux, d'Art Terre, des gardiens de Semences.

Ateliers nichoirs, hôtel à insectes, bougie en cire.

Buvette - petite restauration tenues par le Conseil Municipal des jeunes.

**Commission communication**

Il est rappelé que la distribution des bulletins de communication de la commune (Infos Ballaison et l'Echo de la Colline) sera effectuée par les services techniques sur une journée.

## Ajout à la séance

**Délibération 23-26/03/2019 :**

**Administration générale**

**Passation des actes authentiques de vente pour les régularisations foncières suite aux travaux d'aménagements aux Crapons et à Marcorens sur la commune de Ballaison.**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité.

Il explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la collectivité dans les actes administratifs.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,
- DÉSIGNE M. Jacques MEYNET, Adjoint au Maire, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

#### Délibération 24-26/03/2019 :

##### Finances - Subvention à l'association "La Courte Echelle"

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'association "La Courte Echelle", située à Bons-en-Chablais a sollicité la Commune par courrier reçu le 7 mars 2019 pour le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 873,00 € correspondant à la distribution de 635 paniers pour l'année 2018.

A ce titre, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de verser cette subvention à ladite association d'un montant de 873,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de verser une subvention à l'association "La Courte Echelle" d'un montant de 873 €.

### Informations diverses

#### - Intervention des services techniques pour l'entretien des fossés.

Monsieur le Maire souligne le travail d'entretien des fossés réalisés par les services techniques et indique que celui-ci sera planifié chaque année avant et après la période automne-hiver.

#### - Séminaire des élus des 25 communes de Thonon Agglomération le 6 avril 2019.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers que la réunion initialement prévue le 6 avril est reportée au 5 juin.

#### - Les ruchers du Léman - demande de soutien financier.

#### Délibération 25-26/03/2019 :

##### Finances - Subvention Les Ruchers du Léman à Orcier.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur Thomas Bonmarin, apiculteur à Orcier - Les ruchers du Léman - a lancé une campagne de financement participatif afin de redémarrer son activité suite à une perte conséquente de ses abeilles cet hiver (70 % des colonies sont mortes ou désertes).

Considérant que Monsieur Thomas Bonmarin produit son miel en apiculture biologique,

Considérant que Monsieur Bonmarin a plusieurs fois participé à des animations et manifestations favorisant le développement durable sur la commune de Ballaisson,

Monsieur le Maire propose de lui verser une participation d'un montant de 200,00 € dans le cadre de sa campagne de financement participatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 8 voix POUR et 1 voix CONTRE,

- DÉCIDE de verser une participation d'un montant de 200,00 € à Monsieur Thomas Bonmarin - Les Ruchers du Léman à Orcier.

#### - Soirée Népal du 13 avril 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers la soirée "Népal".

#### - Date de la prochaine réunion du conseil : le mardi 30 avril à 20 h 30 en mairie.

Clôture de la séance à 23 h 30.

Le secrétaire de séance  
Hervé PIERRON

Le Maire  
Christophe SONGEON

## - COMPTEURS LINKY -

**Nous informons les habitants de la mise à disposition, en mairie, d'un dossier permettant aux personnes qui le souhaitent, d'effectuer les démarches nécessaires au refus de l'installation du compteur LINKY à leur domicile.**

Le CCAS de la commune de Ballaisson, a décidé pour pallier la fermeture du service aux particuliers des impôts de Douvaine, d'assurer des permanences au mois de mai 2019 pour aider les personnes âgées de plus de 65 ans à déclarer leurs revenus 2018 en ligne.

Les permanences auront lieu le lundi 13 mai, mardi 14 mai, jeudi 16 mai et vendredi 17 mai de 9 h à 12 h, sur rendez-vous en téléphonant à la Mairie au : 04 50 94 18 71.

En plus du formulaire 2042K pré-rempli, **les documents à apporter sont :**

#### **Si vous déclarez pour la première fois :**

Avis d'imposition 2018,  
Les documents nécessaires à la déclaration 2019.

#### **Si vous avez déjà déclaré en lignes vos revenus en 2018 :**

Le numéro fiscal  
Le mot de passe

#### **Si vous changez de banque :**

Un Relevé d'identité bancaire (RIB)

### CONTACTS

**MAIRIE :** 79, route des Fées - 74140 BALLAISON - Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : [accueil@ballaisson.fr](mailto:accueil@ballaisson.fr)

**COMMISSION INFORMATION :** Michèle Neyroud : [adjoints@ballaisson.fr](mailto:adjoints@ballaisson.fr)